

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Yoann DURIF, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Françoise CHAZAL, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le projet de délibération relatif à une cession d'une parcelle déclassée du domaine public, Chemin des pêcheurs, au profit de M et MME LUCIA à l'ordre du jour.

Le conseil municipal donne son accord.

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

2025-081) BUDGET PRINCIPAL 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose :

« Le présent projet de délibération vise à prévoir des crédits supplémentaires pour permettre la clôture comptable de l'exercice 2025.

Cela inclut notamment l'émission des **mandats et titres d'amortissement des biens immobilisés**.

Suite à l'intégration des Clévos, les amortissements augmentent, ce qui nécessite la création d'une **ligne budgétaire supplémentaire**.

Il faut également émettre les mandats et titres relatifs à la **résorption de l'avance versée à un titulaire de marché** pour l'aménagement du **boulevard des Remparts**.

Le budget des **Remparts** est donc diminué au profit du **budget d'investissement de l'opération n°22 — Voirie**, afin de pouvoir engager les avenants au marché d'aménagement du boulevard des Remparts.

Pour résumer les ajustements chiffrés :

- **+40 000 €** ont été ajoutés aux **amortissements** suite à l'intégration des Clévos ;
- la ligne **espace polyvalent** a été **diminuée de 50 000 €** (et non de 30 000 €, comme initialement prévu) au profit de la **ligne voirie** ;
- le reste correspond à des opérations de **compensation comptable**, sans incidence directe, destinées à assurer des régulations comptables.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et les délibérations antérieures (DEL 2025-2015, DEL 2025-2025, DEL 25-038), ainsi que la décision du maire n°2025-0718, et considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2025.

■ Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette décision. »

■ **Vote à l'unanimité (22 voix pour)**

■ **2025-082) AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

■ **Rapporteur : Christophe LAVIGNE**

■ Monsieur LAVIGNE expose :

■ « Comme vous le savez, en principe, aucune dépense ne peut être engagée tant que le budget n'a pas été voté. Toutefois, la réglementation prévoit la possibilité d'autoriser l'exécution de dépenses à hauteur de 25 % des crédits ouverts l'année précédente.

■ L'an dernier, le budget s'élevait à 5 477 190.50 euros. En appliquant la règle du quart, cela représente une somme de 1 369 297 euros, répartie conformément au tableau joint à la délibération.

■ Cette répartition permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la mairie et la poursuite des investissements programmés, sur le premier trimestre 2026 ou jusqu'au vote du budget 2026. »

■ **Vote à l'unanimité (22 voix pour)**

■ **2025-083) AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES (PAV)**

■ **Rapporteur : Daniel IMBERT**

■ Monsieur IMBERT informe :

■ « Il s'agit d'une convention d'occupation des sols relative à l'implantation de points d'apport volontaire sur le domaine public et privé.

■ Cette convention est conclue entre :

- Valence Romans Agglo, représentée par M. Frédéric Vassy, 15^e vice-président en charge de la commande publique et des affaires juridiques, incluant le foncier et la gestion locative, en vertu de l'arrêté du président n°12 du 15 juillet 2024, ci-après dénommée *la Communauté d'agglomération* ;
- et la Commune d'Étoile-sur-Rhône, représentée par Mme le Maire, Françoise Chazal, ci-après dénommée *la Commune*.

■ Il est convenu ce qui suit.

■ Les points d'apport volontaire (PAV) concernent les zones d'implantation des conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre, ainsi que des papiers, cartons et emballages.

■ La convention comprend les articles suivants :

- Article 1 : Objet de la convention.
- Article 2 : Désignation des emplacements et dotation en conteneurs.

- Article 3 : Engagements et droit d'implantation.
- Article 4 : Propriété des conteneurs.
- Article 5 : Travaux.
- Article 6 : Entretien des points d'apport volontaire.
- Article 7 : Déplacement des conteneurs.
- Article 8 : Accès aux installations.
- Article 9 : Redevance et modalités de règlement.
- Article 10 : Responsabilité et assurance.
- Article 11 : Durée de la convention, modification et résiliation.
- Article 12 : Règlement des litiges.
- Article 13 : Annexes.

En annexe 1, vous trouverez la liste des 22 sites d'implantation, pour un total de 112 conteneurs installés sur le territoire communal.

En annexe 2, figure le plan de localisation de ces points d'apport volontaire.
Cette convention est donc soumise au vote du conseil municipal.

Monsieur DATIN remarque que la cartographie jointe à la convention n'est pas à jour. En exemple au lotissement Plein soleil et Place Siara, il n'y en a pas de conteneurs semi enterrés. Ils ont été annulés.

Madame CHAZAL répond que cette anomalie sera signalée à Valence-Romans-Agglo.

Monsieur DATIN demande à quelle fréquence sont nettoyés les CSE.

Madame le Maire précise que cette opération a lieu une fois par an ou à la demande. Une vigilance est apportée afin de limiter les dépôts autour des conteneurs.

Monsieur DATIN précise que ce matin même il a constaté un dépôt de planches autour des conteneurs au stade.

Madame le Maire informe que pour ce type de dépôt les auteurs sont recherchés et verbalisés.

Monsieur GIRAUDEAU précise que l'amende s'élève à 135 € et en cas de récidive à 1500€. Les policiers municipaux ont établi plusieurs verbalisations.

Vote à l'unanimité (22 voix pour)

2025-084) CREATION D'UNE ENTENTE ENTRE VRA ET SES 54 COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Le présent projet de délibération concerne la création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes qui la composent, pour la mise en œuvre de prestations de services dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le territoire de Valence Romans Agglo est exposé à plusieurs risques majeurs, et l'ensemble des communes membres ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), puisque nous sommes toutes, à des degrés divers, concernées par ces risques.

Depuis novembre 2021, l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est devenue obligatoire pour les intercommunalités dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un PCS.

Ils ont donc pris la forme de dômes, ce qui a nécessité des travaux supplémentaires : terrassement, cerclage, et la mise en place d'un nouveau revêtement. Les giratoires ne sont d'ailleurs pas encore terminés ; leurs surfaces vont être reprises et prendront à terme un aspect similaire, sans être identique, à celui des cheminements piétons déjà réalisés.

Ce choix permet non seulement une meilleure lisibilité de l'espace public mais aussi une intégration harmonieuse à l'esthétique globale du projet. Cela explique donc une partie de la plus-value que vous retrouvez dans cet avenant, qui s'élève à un peu plus de 47 000 €, portant le montant total du marché d'environ 303 007.95 € HT à 380 486 € HT.

Il vous est donc proposé d'adopter cet avenant au lot n°2. »

Vote à l'unanimité (22 voix pour)

FONCIER ET PATRIMOINE

2025-086) ACQUISITION PARCELLE ZR 90 M JARDIN MICHEL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose :

« Le présent projet concerne l'acquisition d'une parcelle de 480 m², au prix d'un euro le mètre carré. La commune avait sollicité le propriétaire de ce terrain, situé dans un secteur stratégique, celui de Gasserot. Il s'agit d'un secteur où de nombreux terrains sont actuellement occupés par les gens du voyage, sur la route de Die, et ce, depuis plusieurs décennies maintenant.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous en parler ici à plusieurs reprises, dans le cadre de nos obligations vis-à-vis du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune a le devoir de racheter ou de mettre à disposition du foncier en vue de la création de logements adaptés destinés à cette population.

Lors d'une précédente opération, il y a quelques semaines, la commune avait déjà acquis la parcelle ZR 89, que l'on aperçoit sur le plan — elle se situe juste à côté de la parcelle ZR 90. M. Jardin, propriétaire de cette dernière, a répondu favorablement à notre sollicitation.

Cette acquisition permettra donc d'ajouter la parcelle ZR 90 à la ZR 89, afin de constituer un ensemble foncier cohérent, d'une surface suffisante, pour que la commune puisse remplir sa part d'engagement dans le cadre du schéma départemental.

Cela permettra également à Valence Romans Agglo, qui dispose de la compétence en matière d'aménagement et de logement, de travailler avec les bailleurs sociaux pour la construction de ces logements.

Ainsi, nous pourrions démontrer que la commune d'Étoile a rempli son rôle, en mettant à disposition du foncier dans un secteur identifié STECAL — c'est-à-dire un secteur spécifiquement délimité pour l'accueil des gens du voyage dans notre Plan Local d'Urbanisme. Je précise d'ailleurs que notre nouveau PLU est exécutoire depuis le 1^{er} décembre de ce mois-ci.

Enfin, pour information, nous envisageons prochainement de contacter le propriétaire de la parcelle ZR 91, située juste au nord, afin d'étudier également une éventuelle acquisition.

Voilà, il s'agit donc de l'achat de cette parcelle ZR 90 que je vous propose d'adopter ce soir. »

Madame Christiane PERALDE demande si ce terrain a été classé constructible.

Monsieur DURIF répond :

- « Ce terrain devient constructible, mais il faut le dire avec de grands guillemets. Il ne s'agit pas d'une constructibilité générale, mais bien d'un cas très particulier, avec une destination très précise : celle de logements adaptés pour la sédentarisation des gens du voyage.
- Cela ne veut pas dire qu'il y aura des constructions immédiates, ni dans les semaines, ni même dans les prochains mois. C'est un processus long, un cheminement progressif, et nous n'en sommes pas encore à cette étape aujourd'hui. »

■ Madame CHAZAL ajoute :

- « Enfin, la commune remplit sa part du contrat.
- Pour ce qui est du niveau intercommunal, Valence Romans Agglo a cette obligation également. Ils l'ont d'ailleurs déjà mise en œuvre sur le secteur de Saint-Marcel, mais ils commencent à rencontrer certaines difficultés.
- En effet, ce sont les bailleurs sociaux qui sont chargés de construire les logements destinés à la sédentarisation des gens du voyage, et, à leur grand étonnement, ils ont découvert que les loyers ne sont pas payés.
- Résultat : les bailleurs sociaux sont désormais réticents, et il devient de plus en plus difficile d'en trouver qui acceptent de construire ce type de logements. »

■ **Vote à l'unanimité (22 voix pour)**

- **Madame le Maire suspend la séance à 20h28 pour les questions du public.**
- **En l'absence de question la séance reprend à la même heure.**

PERSONNEL COMMUNAL

2025-087) INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS AU TITRE DES FONCTIONS DE REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

■ **Rapporteur : Françoise CHAZAL**

■ Madame le Maire expose :

- « La délibération concerne le personnel communal, avec l'instauration d'une indemnité de manquement des fonds au titre des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes.
- Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP, dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, qui a également entraîné quelques modifications concernant les comptables publics.
- Nous avons au total six agents concernés, ce sont ceux qui encaissent et manipulent de l'argent pour le compte de la commune.
- En réalité, rien ne change pour eux, ni dans leurs fonctions, ni dans le montant des indemnités qu'ils perçoivent.
- La seule différence concerne la dénomination : jusqu'à présent, ils touchaient une indemnité spécifique liée à leurs fonctions, et désormais, celle-ci portera officiellement le nom de « prime ou indemnité de manquement des fonds ».
- Il s'agit donc simplement d'une mise à jour administrative obligatoire, sans impact financier pour les agents.
- Nous devons néanmoins en délibérer pour acter ce changement. »

■ **Vote à l'unanimité (22 voix pour)**

2025-088) TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Comme chaque année, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux, afin de prendre en compte les créations, suppressions ou modifications de postes, notamment en ce qui concerne la durée hebdomadaire de travail.

Cette mise à jour tient aussi compte des détachements pour stage liés à la réussite à un concours ou encore des inscriptions sur liste d'aptitude pour la promotion interne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les postes suivants :

- Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe.
- Filière technique : 1 poste d'ingénieur ; 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 25 heures ; 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 22 heures ; 1 poste d'adjoint technique à 20 heures ; 2 postes d'adjoint technique à 18 heures ; et 1 poste d'adjoint technique à 16 heures.
- Filière animation : 1 poste d'adjoint d'animation à 29 heures et 1 poste d'adjoint d'animation à 13 heures.

Parallèlement, il est proposé de créer les postes suivants :

- Filière administrative : 1 poste d'attaché principal, 1 poste d'attaché, et 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe.
- Filière sécurité : 1 poste de chef de service de police municipale (nous en reparlerons tout à l'heure pour les explications).
- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Il est donc proposé de fixer le tableau des effectifs au 31 décembre prochain, conformément à ces ajustements.

C'est une démarche que nous effectuons chaque année : certains postes sont ouverts, d'autres supprimés, sans que cela modifie le nombre global d'agents. Ces adaptations découlent simplement des avancements de grade, des réussites à concours ou des évolutions liées au déroulement de carrière, comme cela se pratique dans toutes les collectivités. »

Vote à l'unanimité (22 voix pour)

2025-089) DELIBERATION ACTUALISANT L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Il s'agit de la délibération relative à l'actualisation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale.

Nos agents de police municipale n'ont pas tout à fait le même régime indemnitaire que le reste du personnel communal.

Nous venons d'ailleurs d'approuver la création d'un poste de chef de service de police municipale, qui correspond à un cadre d'emploi de catégorie B, à compter du 1^{er} janvier prochain.

- Il convient donc d'actualiser la délibération précédente, afin de mettre à jour les conditions d'attribution de cette indemnité spécifique.
- L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires relevant de la filière police municipale.

- Elle concerne les cadres d'emplois suivants :
 - les agents de police municipale,
 - et les chefs de service de police municipale.

- Pour que ce soit plus clair pour tout le monde, il peut être utile de préciser la situation concrète à laquelle cela correspond.

- Nous avons dans notre effectif un agent qui a réussi son concours de chef de service de police municipale il y a près de trois ans. Ce concours est valable trois ans ; au-delà, s'il n'est pas nommé, il est perdu.

- Il nous paraissait donc dommage qu'il perde le bénéfice de son concours, et nous avons échangé avec lui à ce sujet — tout a été clairement expliqué, et il n'y a aucune difficulté.

- Cependant, comme notre service ne compte que trois agents de police municipale, nous avons fait le choix de ne pas nommer formellement de chef de police municipale.

- L'équipe, composée des trois agents, fonctionne très bien en coordination avec les élus référents, et nous souhaitons maintenir ce mode de fonctionnement collectif.

- Ainsi, l'agent concerné ne sera pas nommé chef, mais la création du poste et l'actualisation de la délibération permettent de préserver la validité de son concours et d'assurer la conformité administrative du dispositif.

- Voilà, il s'agit donc simplement de mettre à jour le cadre indemnitaire applicable à la filière police municipale, sans changement d'organisation ni incidence directe sur le fonctionnement du service. »

- Monsieur GIRAUDEAU confirme qu'il est normal de nommer l'agent en question qui a donné de son temps personnel et que la situation lui a bien été expliquée.

- **Vote à l'unanimité (22 voix pour)**

FONCIER ET PATRIMOINE

2025-090 INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSIION PARCELLE ZY 619 CHEMIN DES PECHERS A M ET MME LUCIA PHILIPPE ET MARIE NOELLE

- **Rapporteur : Yoann DURIF**

- Monsieur DURIF informe :

- « Il s'agit ici d'une cession de régularisation concernant le désormais légendaire chemin des Péchés, à Étoile. Le tracé du chemin, dans sa réalité sur le terrain, ne correspond que très partiellement au cadastre.

- Ainsi, à diverses occasions, nous procédons à des régularisations foncières, qui peuvent aller dans un sens ou dans l'autre : parfois, c'est la commune qui cède une petite surface, parfois, c'est l'inverse, afin de faire coïncider les limites des propriétés privées avec celles de la voirie communale.

- C'est exactement ce qui est en jeu ici, et il convient donc de délibérer à ce sujet.

- La parcelle concernée se situe chemin des Péchés, à l'extrémité débouchant sur le hameau des Pécolets.

- Il s'agit de la parcelle ZY 619.

- Nous poursuivons donc la démarche de régularisation en cédant cette parcelle à M. et Mme Lucia Philippe et Marie-Noëlle.

- C'est bien une cession, et elle apparaîtra au cadastre une fois la régularisation effectuée. Pour l'instant, la parcelle n'existe pas encore officiellement au cadastre, puisqu'elle est en cours de

constitution.

Sa superficie est d'environ 110 m², située tout en bas du chemin des Pêcheurs.

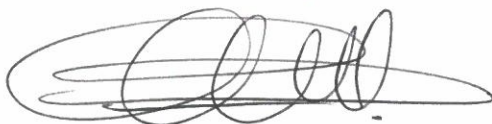
Sur la vue aérienne, on distingue bien ce petit morceau le long de la route, qui est déjà intégré à la propriété clôturée de M. Lucia depuis longtemps, mais qui appartient encore à la commune sur le papier.

Voilà, l'objectif est simplement de régulariser cette situation, afin que le cadastre corresponde enfin à la réalité du terrain. »

Vote à l'unanimité (22 voix pour)

Fin de la séance : 20h35.

La secrétaire de séance



Florence CHAREYRON

Le Maire,



Françoise CHAZAL